



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mercredi 13 NOVEMBRE 2024

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VIRE
NORMANDIE - Délibération n°89/2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 05 novembre dernier puisque seulement 22 délégués étaient présents sur les 46 dont le Comité Syndical est composé, le Comité Syndical n'a pas pu valablement délibérer et une seconde convocation pour le 13 novembre 2024, reprenant le même ordre du jour a été adressée aux délégués syndicaux.

Date de 2 ^{ème} convocation des Délégués Syndicaux	7 novembre 2024
Date d'affichage	7 novembre 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	46
Nombre de Délégués en exercice	46
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	13
Nombre de Procurations	03

L'an deux mil vingt-quatre, le treize-novembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, CHENEL Fernand, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LETELLIER Nadine, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude et SILLERE Michel.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BASYN Dirk, DUVAUX Maryse, FAUDET Olivier, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, GUETTIER Mickaël, HERBERT Jean-Luc, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, MARTIN Eric, RAVENEL Georges et ROSSI Annie.



Étaient absents : Mesdames et Messieurs BAZIN Lucien, BENOIST Bernard, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, DESMOTTES Nicole, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, ROBBES Martine, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Procurations : de Monsieur BASYN Dirk à Monsieur DROULLON Joël, de Monsieur JUS Eric à Madame HEUDE Valérie, de Monsieur RAVENEL Georges, à Monsieur DUFLOT Alain.

Le quorum n'étant pas requis pour cette deuxième convocation, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h10.

Madame LETELLIER Nadine a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vire Normandie présenté ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vire Normandie tels qu'il est présenté au Comité Syndical est prêt à être approuvé ;

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera soumis à enquête publique, puis fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Comité Syndical avant sa mise en application.

La commune de Vire Normandie souhaite également porter à enquête publique son projet de zonage des eaux pluviales. Comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement et dans un souci de mutualisation des coûts, la commune de Vire Normandie peut également être désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation d'une enquête publique commune relative au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage des eaux pluviales, puis d'en centraliser les résultats.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, les projets de zonage approuvé doivent au préalable être adressés à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique. Comme l'enquête publique, cette demande d'examen au Cas par Cas sera portée par la commune de Vire Normandie en cohérence avec l'organisation de l'enquête publique.

Après délibération, à l'**unanimité des présents**, les délégués syndicaux :

1. Décident d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vire Normandie tel qu'il est annexé à la présente.
2. Disent que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vire Normandie tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Vire Normandie.

3. Approuvent, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation de la commune de Vire Normandie comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique commune relative au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage des eaux pluviales, puis d'en centraliser les résultats.
4. Donnent accord pour l'envoi à la MRAe par la commune de Vire Normandie pour examen au « Cas par cas » du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vire Normandie tel qu'approuvé.
5. Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien les démarches administratives liées à l'examen au « Cas par cas » et à l'enquête publique. Ils s'engagent également à budgéter les frais afférents.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON



Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 014-979895364-20241113-DELIB2024_89-DE

